La Celle Saint-Cloud

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 07 OCTOBRE 2026

COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE

Présidence :

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 25 septembre se sont réunis à la salle de l'atelier, à la médiathèque, sous la présidence de Monsieur Richard LEJEUNE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

PRESENTS

Monsieur Richard LEJEUNE, Maire et Président du C.C.A.S.

Madame Anne CHAPELET, Maire Adjoint

Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint

Mesdames et Monsieur les Conseillers municipaux :

Madame Danielle RAVILLION, Monsieur Adrien BONIN, Madame Dominique PAGES

Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :

Madame Christine BOREL, Madame Françoise CACLIN, Madame Abir SAMMOURI, Monsieur Philippe POUDOU, Monsieur Alain ROZANSKI

ABSENTS

Madame Mahaba AL QAHWACHI, Madame Isabelle TANGISINA,

PROCURATION

Madame Mahaba AL QAHWACHI à Monsieur Adrien BONIN

Le quorum est atteint à 18H.

Madame CHAPELET informe les administrateurs que le C.C.A.S. s'associe à l'opération brioches portée par l'association DELOS APEI 78 : une vente solidaire est organisée le vendredi 09 octobre de 10h à 16h sur le parvis de l'hôtel de ville. Toutes les recettes sont reversées à l'association DELOS APEI 78 et participent au financement de différentes activités pour les personnes en situation de handicap (loisirs, sorties, séjours de répit…).

1) Approbation du compte rendu synthétique de la séance du 24 juin 2026

À l'unanimité des membres présents et représentés : 11 voix

Arrivée de Monsieur ROZANSKI à 18H15

Diffusion du rapport d'activités 2025 du C.C.A.S.

2) Echanges et réponses aux questions sur ce rapport

Les administrateurs souhaiteraient que leur soit présentée, pour le prochain débat d'orientation budgétaire, l'évolution des budgets C.C.A.S. sur les 3 dernières années.

Monsieur KASMI rappelle la demande formulée par les administrateurs de temps de rencontres et d'échanges entre les associations, à l'initiative et coordonnée par le C.C.A.S.

Madame BOREL indique qu'une démarche collective avec les associations de solidarité est initiée depuis quelques années pour l'organisation d'un moment festif de fin d'année à destination des familles et des personnes isolées. Un gouter solidaire est programmé en décembre prochain : la coordination de l'évènement est assuré par la responsable du pôle accompagnement social et logement, Coralie DUMAS.

Madame CACLIN et Madame BOREL souhaiteraient que soit initié un mini forum des associations œuvrant dans le champ social pour favoriser la rencontre entre les bénévoles et envisager des projets communs.

Monsieur le Maire informe avoir confié à Madame RAVILLION la délégation « Animation de la vie associative ». Cette nouvelle délégation vise à créer et favoriser les liens entre les associations.

Madame RAVILLION va commencer par contacter les responsables d'association et précisera ensuite sa feuille de route.

L'objectif est notamment de développer la transversalité des actions associatives quels que soient ses missions et son public.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a confié à Madame JOUET-PASTRÉ une nouvelle délégation « handicap et inclusion ».

Monsieur KASMI insiste sur l'importance d'aller vers des projets communs entre les associations ce qui favorise la synergie des actions et la démarche d'innovation.

Madame SAMMOURI explique que l'association AVENIR APEI est en pleine réécriture de son projet associatif pour 2028/2032 et est à l'initiative de « conférences inspirantes » visant à alimenter la réflexion et faire participer tous les acteurs (personnes accueillies, familles, bénévoles, professionnels, experts, politiques…). Elle précise qu'une prochaine conférence a

pour thématique « Vie et participation sociale » à laquelle elle souhaiterait associer le C.C.A.S.

Monsieur ROZANSKI précise que l'Espace André Joly vient d'initier un temps d'échanges avec les associations qui fréquentent la structure pour envisager le développement d'activités et de projets communs.

Madame PAGES souhaiterait que les séances du Conseil d'Administration permettent davantage d'avoir un temps d'échange approfondi sur le fonctionnement du C.C.A.S. et de ses services.

Monsieur le Maire invite les administrateurs à proposer des thématiques et / ou initiatives à la direction C.C.A.S. dans l'objectif d'organiser un temps de rencontre avec les associations.

Madame CACLIN constate, au sein de son association, un afflux important de demandes d'adultes pour des cours de FLE (Français Langue Etrangère). Actuellement, 49 adultes sont inscrits et 13 sont en liste d'attente. Pour le soutien scolaire, il y a une hausse des demandes pour des enfants en élémentaire (10 enfants sur liste d'attente). Madame CACLIN fait un appel aux bénévoles pour permettre de répondre à ces demandes.

Madame BOREL apporte des précisions sur l'aide aux devoirs proposée par le Secours Catholique :

- A l'école Marie Curie : 2 fois par semaine (mardi / jeudi) pour les élèves de l'établissement scolaire
- A l'EAJ le mercredi après-midi pour les collégiens

Madame BOREL explique que les sollicitations sont plutôt en baisse en ce début d'année.

Finances

3) Admission en non valeurs

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits communaux non recouvrés transmis par Madame le Comptable Public sur le budget principal du C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré

Décide

D'admettre en non-valeur la somme globale proposée par Madame le Comptable Public de **1055,40 €** composée de :

- **765,39 € de non-valeurs** portant sur l'exercice 2024 : soit 11 titres (07 sur l'Espace André Joly, 01 sur l'aide à domicile et 02 sur le portage de repas) dont 02 présentent un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, 05 résultent d'une combinaison infructueuse d'actes et 03 concernent des administrés décédés.
- **290,01 € de non-valeurs** portant sur l'exercice 2023 et concernant le portage de repas (personne décédée et demande de renseignement négative)

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 12 voix

4) **Indemnité de maniement des fonds**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la délibération n° DEL 21-16 en date du 30 juin 2021 instaurant le RIFSEEP, Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu la délibération n° DEL 21-17 en date du 30 juin 2021 instaurant une mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 24 juin 2026,

Considérant que l'indemnité de maniement des fonds est cumulable avec le RIFSEEP,

Considérant que les agents exerçant les fonctions de régisseur assument des responsabilités liées à la manipulation de fonds publics et à la tenue de la régie.

Après en avoir délibéré

Décide

- d'abroger la délibération n° DEL 21-17 instaurant la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP,

- d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Le versement est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.
Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.
Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.
Le bénéfice de cette indemnité est étendu aux contractuels de droit public.
L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- d'autoriser le Président du C.C.A.S. ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 12 voix

Espace André JOLY

5) **Règlement des aides facultatives**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu la délibération n° DEL 20-14 du 26 juin 2020 adoptant le règlement des aides facultatives,

Vu la délibération n° DEL 26-04 du 21 mai 2026 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement des aides facultatives du C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré

Approuve le règlement des aides facultatives rédigé comme le document ci-après annexé.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 12 voix

6) Règlement de la domiciliation

Madame CHAPELET rappelle l'importance de la domiciliation dans le parcours des personnes les plus fragiles.

Le nombre de domiciliation au C.C.A.S. reste stable depuis plusieurs années.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.264-1,

Vu la délibération n° DEL 08-38 du 09 octobre 2008 créant un service de domiciliation au C.C.A.S. pour les personnes sans domicile stable,

Vu la délibération n° DEL 16-38 du 15 décembre 2016 relative au règlement de l'activité de domiciliation,

Vu les délibérations n'° DEL 17-19 du 15 juin 2017 et n° DEL 20-14 du 08 octobre 2020 relatives à la révision de ce règlement,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de domiciliation du C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré

Approuve le règlement intérieur de domiciliation rédigé comme le document ci-après annexé.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 12 voix

7) Agrément service civique

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération n° DEL11-36 du 06 octobre 2011 relative à la mise en œuvre sur le centre social André Joly d'un poste de service civique de 12 mois en 2012,

Vu la délibération n°DEL12-30 du 04 octobre 2012 relative à la reconduction du poste de service civique au centre social André Joly à compter de 2013,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux volontaires en services civiques,

Considérant la nécessité de développer les missions de service civique à l'échelle du C.C.A.S. dans le domaine de la solidarité,

Considérant la nécessité, pour le C.C.A.S., de disposer d'un agrément propre,

Après en avoir délibéré,

Autorise la Vice-Présidente du C.C.A.S. à introduire un dossier de demande d'agrément auprès de l'agence du service civique,

Autorise le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer les contrats d'engagement du service civique avec les volontaires, tel que défini par le Code du service national,

Alloue les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et la mise en œuvre des missions.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 12 voix

8) Bilan des animations estivales à l'EAJ

L'Espace André Joly est resté ouvert tout l'été avec des horaires d'ouverture spécifiques.
Le quartier d'été (09/07) a réuni 150 personnes. Les fortes chaleurs ont contraint à proposer les activités sur 4 sites au lieu de 2 : place Bendern, gymnase Victor Hugo, Kab'MJC et local des jeunes. Toute l'équipe de l'EAJ s'est mobilisée pour l'évènement.
La journée à la mer (25/07) a permis à 49 participants de profiter des plages d'Houlgate.
Le séjour famille (du 13/07 au 18/07) a permis le départ en vacances de 20 personnes (parents et enfants).
Le projet loisirs, animé par la C.E.S.F. et la référente famille, a réuni 12 personnes avec l'objectif de les aider à construire des projets de loisirs et de vacances.
Les activités habituelles de l'EAJ se sont maintenues en juillet avec une plus faible fréquentation, excepté pour l'atelier parents enfants (18 séances proposées / fréquentation moyenne 11 participants).
La terrasse d'été prévue fin aout a été annulée en raison de la météo (risque d'orages).

9) Modification du contrat de portage de repas

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu la délibération n° DEL 14-35 du Conseil d'Administration du 18 décembre 2014 relative au contrat de prestation du portage de repas à domicile,

Vu les délibérations n° DEL 22-11 du 31 mars 2022 et n° DEL 23-08 du 16 février 2023 relatives à la mise à jour du contrat de la prestation de portage de repas à domicile,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les diverses informations contractuelles et de modifier les annexes du contrat,

Après en avoir délibéré,

Arrête le nouveau contrat de prestation personnalisée de portage de repas à domicile tel que présenté en annexe.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 12 voix

10) Bilan canicule et Yes +

L'été 2026 a compté 5 épisodes de vigilance orange et **2 épisodes de vigilance rouge** sur plusieurs jours consécutifs.
88 personnes sont inscrites sur le registre des personnes vulnérables : parmi elles, 8 personnes montrent une vulnérabilité manifeste nécessitant une vigilance accrue.
475 appels ont été passés et une quinzaine de visites à domicile ont été réalisées chez les personnes les plus fragiles.
La salle climatisée de la résidence Renaissance peut recevoir une dizaine de personnes extérieures. Toutefois, peu de personnes ont été en capacité de se rendre sur place cet été : pas de véhicule individuel, pas de transport adapté, problèmes de mobilité (santé, logement en étage sans ascenseur) …
La résidence Renaissance a activé son plan bleu à compter du 12 juin. et accentué sa collaboration avec les autres services du C.C.A.S., les services d'aide à domicile, les différents professionnels de santé. Des moments fraicheurs ont été organisés chaque jour lors des épisodes de canicule : les résidents étaient alors invités à s'hydrater et à profiter de la salle climatisée.

Divers

11) Lecture des décisions du Président et de la Vice-Présidente

12) Calendrier prévisionnel des Conseils d'administration

MERCREDI 02 DECEMBRE 2026 à 18H
MERCREDI 03 FEVRIER 2027 à 18H
MERCREDI 31 MARS à 18H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Affiché le 27 OCT. 2026

Le Président du C.C.A.S
Richard LEJEUNE

VILLE DE VELIZY VILLACOUBLAY Centre Communal d'Action Sociale 78140

Maire
Vice-Président de Versailles Grand-Parc